

**CONVENTION GÉNÉRALE
D'ADHÉSION AU PÔLE
INFORMATIQUE DU CDG09**

Version 2026

Entre

Le centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de l'Ariège (CDG09)
10 Rue Germain Authie, 09000 Foix

Représenté par sa Présidente, Martine ESTEBAN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 2 Novembre 2020

D'une part,

Et

Mairie de Gabre
9, place de la Maire 09290 Gabre

Représenté par son Maire
FOURNIE Arièle dûment habilitée en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués en date du 22 mars 2026

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de technologies de l'information et de la communication, le CDG09 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de

fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'exercice de l'ensemble des missions.

Le premier chapitre de cette convention détaille le service « La suite Territoriale ».

Le second chapitre expose les dispositions communes.

SOMMAIRE

I – La suite Territoriale

II – Dispositions communes

I – La suite Territoriale

Article 3.1 : détails de l'option

L'accès à la Suite Territoriale est inclus pour toute collectivité ayant conventionné avec le CDG09 au titre de l'une des deux offres suivantes :

- Support informatique
- Création et gestion de site web

Aucune souscription supplémentaire n'est requise. L'activation de la Suite Territoriale s'effectue sur demande de la collectivité auprès du CDG09.

Article 3.2 Modalités d'utilisation

Dans le cadre de la présente convention, chaque collectivité bénéficie d'un espace de stockage global de 5 Go, mutualisé entre la messagerie électronique et le drive collaboratif. Cet espace est alloué à titre collectif pour l'ensemble des usages relevant de la Suite Territoriale.

Article 3.3 Règles d'utilisation du drive collaboratif

Le drive collaboratif est mis à disposition des collectivités à des fins de travail courant, notamment pour le partage et la collaboration sur des documents actifs entre les agents. Il ne doit en aucun cas être utilisé comme solution d'archivage. Ainsi, le dépôt de documents obsolètes, de sauvegardes informatiques ou de tout fichier ne relevant pas d'un usage de travail actif est strictement prohibé. La collectivité demeure seule responsable du respect de ses obligations en matière d'archivage réglementaire, lequel relève de solutions dédiées et distinctes.

Article 3.4 Augmentation des capacités de stockage

En cas de besoins supérieurs au quota de 5 Go inclus, la collectivité peut solliciter une augmentation de capacité en adressant une demande écrite au CDG09. Cette demande donnera lieu à l'établissement d'un devis par le CDG09. Après validation et signature du devis par la collectivité, un avenant à la présente convention sera établi et signé par les deux parties préalablement à toute activation de la capacité supplémentaire.

Article 3.5 Non-respect des conditions d'utilisation

En cas de non-respect des présentes règles d'utilisation, notamment en cas d'usage du drive à des fins d'archivage

ou de dépassement non régularisé du quota de stockage, le CDG09 se réserve le droit d'alerter la collectivité par écrit, de suspendre l'accès à la Suite Territoriale ou de résilier le présent article de convention après mise en demeure restée sans effet.

Article 3.6 Coût du service : 0€ * hors augmentation de nombre de Go à la demande

II – Dispositions communes

Article 5.1 : Les moyens

Pour assurer ces missions, le CDG09, met à la disposition de la collectivité une équipe de 2 agents (techniciens) spécialisés dans leur domaine.

Ces agents interviennent à la demande sur site ou à distance, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 5.1 : Facturation et révision des tarifs

Un état détaillant l'ensemble des prestations souscrites par la collectivité/l'établissement sera adressé chaque année par le CDG09 et servira de base de facturation.

Les tarifs s'entendent toutes taxes et frais de déplacement compris.

Une réduction au prorata temporis sera appliquée en cas d'adhésion au service et d'une résiliation en cours d'année.

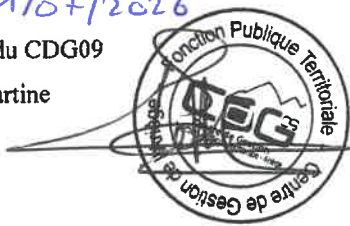
Article 5.2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature par les deux parties, pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 5.2 : Responsabilité – Litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention est réputé être du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en double exemplaire

Pour le CDG09	Pour la collectivité
À Foix le 31/07/2026 La présidente du CDG09 ESTEBAN Martine 	A GABRE le 28 juillet 2026 Le Maire FOURNIE Arièle 

Le premier exemplaire est à conserver par la collectivité / l'établissement, le second exemplaire est à retourner au CDG09